

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 24 mai 2019 fixant le nombre maximal, le montant et la durée des exonérations des droits d'inscription attribuées par le ministre des affaires étrangères aux étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

NOR : EAEM1906181A

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, le ministre de l'action et des comptes publics et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 611-19, R. 719-49 et R. 719-49-1 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le nombre maximal d'exonérations en vigueur attribuées par le ministre des affaires étrangères jusqu'à l'année universitaire 2020-2021 incluse en application de l'article R. 719-49-1 du code de l'éducation est fixé à 14 000.

Chaque exonération est accordée pour un diplôme dans un établissement d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Art. 2. – Le montant de l'exonération correspond, pour chaque diplôme, à la différence entre les montants des droits d'inscription figurant au tableau 2 et ceux figurant au tableau 1 annexés à l'arrêté susvisé.

Art. 3. – Les postes diplomatiques fixent la durée de l'exonération en fonction de la durée réglementaire de la préparation du diplôme, sans préjudice de l'article 1^{er}.

Le bénéficiaire de l'exonération est conservé en cas de réorientation au sein du même établissement dans la limite de la durée initialement fixée par le poste diplomatique.

La durée d'exonération intègre, le cas échéant, la suspension temporaire des études en application de l'article D. 611-19 du code de l'éducation.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 mai 2019.

*Le ministre de l'Europe
et des affaires étrangères,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice de la culture, de l'enseignement,
de la recherche et du réseau,*

L. AUER

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'inspecteur des finances,
chargé de la 3^e sous-direction,*

A. HAUTIER

*Le ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,*

B. PLATEAU